

Rechute d'accident de service, congé de maladie ordinaire d'office, motivation de fin de détachement, portée de l'obligation de reclassement dans le cadre d'une inaptitude physique, protection fonctionnelle, cumuls d'activités... Les dernières jurisprudences RH FPT à connaître

***Rechute d'un accident de service**

La rechute ne peut être regardée que comme étant secondaire à l'accident de service dont l'imputabilité au service a été reconnue en février 2011 et ne saurait donc être reconnue imputable au service (CAA de LYON n° 20LY02560 du 28 septembre 2022)



***Congé de maladie ordinaire d'office**

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n° 20MA03461 du 3 octobre 2022 indique qu'un agent en congé longue maladie qui est dans l'attente d'un retour du conseil médical sur sa réintégration à l'issue ou pour le renouvellement d'un congé longue maladie (supposant la saisine du conseil médical) doit être placé en congé de maladie ordinaire d'office et non pas en congé de longue maladie à titre conservatoire

***Motivation de fin de détachement**

La décision par laquelle l'administration d'accueil sollicite la fin du détachement d'un fonctionnaire avant l'échéance a le caractère d'une décision défavorable retirant une décision créatrice de droits, en dépit du caractère essentiellement révocable de ce détachement. Ainsi, une telle décision doit être motivée en application des dispositions des articles L. 211-2 et L. 211-5 du CRPA (arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 20LY02577 du 28 septembre 2022)

***Portée de l'obligation de reclassement dans le cadre d'une inaptitude physique**

La portée de l'obligation de moyen de reclassement qui pèse sur l'employeur public et plus précisément sur les cas dans lesquels l'employeur remplit son obligation.

Un employeur a rempli son obligation dans la mesure où :

- Il s'est fondé sur des données médicales (avis d'un médecin agréé, avis du médecin du travail sollicités dans le cadre d'une saisine ou non du comité médical) qui attestaient que l'agent ne pouvait pas être apte à des emplois relevant de la filière administrative.
- Un bilan de compétence avait été proposé à l'agent.
- L'agent n'a apporté aucun élément tendant à démontrer que ces recherches auraient été insuffisantes et que d'autres postes compatibles avec son état de santé auraient pu lui être proposés.

(Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 20LY02942 du 28 septembre 2022)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

***Protection fonctionnelle**

Dans un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON n°20LY02564 du 28 septembre 2022, le juge administratif confirme que la protection fonctionnelle n'est due qu'à raison de faits liés à l'exercice par des fonctionnaires de leurs fonctions dans une collectivité publique.

***Cumul d'activités**

Dans un arrêt du tribunal Administratif de Toulon n° 2102505 du 6 octobre 2022, le juge précise que les limitations aux cumuls d'activités des fonctionnaires ne portent pas atteinte, a priori, aux droits et libertés garantis par la Constitution (égalité, propriété et liberté d'entreprendre).

***Harcèlement**

Une surveillance étroite, des brimades et des propos vexatoires constituent un harcèlement (CE, 29/07/2020, Commune de Saint-Seurin-sur-L'Isle, n° 428283)

Une réaffectation liée à de mauvaises relations professionnelles n'est pas un harcèlement (CAA de NANCY, 3ème chambre, 18/03/2021, n° 19NC02684)

***Régime indemnitaire**

Le versement de la part résultats du régime indemnitaire est proratisé en cas de maladie (CE, 15/10/2021, n° 440509)

***Avancement de grade**

L'avancement de grade n'est pas un droit

(CAA de Marseille, 01/04/2021, n° 19MA05425)

***Gestion des conflits**

L'inertie de l'employeur dans un conflit au sein d'un service engage sa responsabilité (CAA de Lyon, 15/07/2021, n° 19LY02551)

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information